

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DES  
COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT  
DE  
ST BRIEUC  
COMMUNE  
DE PLEMET

**COMMUNE DE PLEMET**  
**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 8 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le huit juillet à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Ferrière en séance publique sous la présidence de Mme Chantal NEVO, Maire.

**Présents :** Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

**Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Mme DUBOIS Amandine pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan  
Mme THÉBAULT Pascale pouvoir à Mme BOUTBIEN Elodie  
Mme JOSSÉ-SORGNARD Aurélie pouvoir à Mme CHAUVEL Isabelle

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :**

Mme BREUVART Sandrine  
Mme BASSET Sandrine  
M. LE MAITRE François

**Secrétaire de Séance :**

M. JOSSE Guénaël

**Date de  
Convocation :**  
02/08/2024

**Nombre de  
conseillers**  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 26

**N° d'ordre :**  
20240761

**Objet :**  
Mise à jour du  
règlement de voirie

M. BLOUIN Pierre-Yves expose aux membres du conseil qu'il a paru opportun de mettre à jour le règlement de voirie. Les modifications proposées concernent essentiellement les points suivants :

- Création d'un formulaire unique de demande de travaux ou d'autorisation
- Création d'une fiche de procédure pour les élus et les services.
- Modification du règlement de voirie :
  - o passage des entrées de champs de 9m à 12m.
  - o Prise en charge par la municipalité d'une entrée par terrain (terrain privé ou champs) toute demande supplémentaire sera à la charge du pétitionnaire après autorisation et validation d'un devis.
  - o Les raccordements au réseau eaux pluviales sur le domaine public sont à la charge du propriétaire (validation d'un devis au préalable)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement de voirie annexé à la présente délibération.**

Présents : 23  
Voix pour : 26

Pouvoir : 3  
Voix Contre : 0

Total : 26  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07-08-2024

ID : 022-200057826-20240708-20240761-DE

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Mme Chantal NEVO**

